



FAQ : Points Verts

1) Quelles sont les formalités pour participer aux marches Adeps ?

Pour participer aux Points Verts, il suffit de se présenter au secrétariat de la marche ouvert de 8h à 18h pour y retirer la carte de participation.

2) Où se trouve le secrétariat ?

Le secrétariat se trouve au lieu de rendez-vous indiqué sur le site, sur la messagerie vocale ou encore dans le calendrier papier. Pour ce dernier, consultez les avis affichés au secrétariat. Ils reprennent tous les changements de lieux de rendez-vous et les annulations.

3) Quel est le numéro pour joindre la messagerie vocale ?

Dès le lundi, le 02/413 28 97 vous informe des prochains lieux de rendez-vous des Points Verts ainsi que les éventuelles annulations.

4) Où se procurer le calendrier papier ?

Le calendrier points verts est en ligne sur le site www.sport-adeps.be. Toutefois si vous préférez recevoir le calendrier papier par voie postale, vous devez effectuer un versement anticipé de 3 € sur le compte BE58 0912 1110 6179 du CCS¹ Luxembourg. Vous pouvez également l'acheter auprès du secrétariat d'accueil d'un Point Vert ou d'un autre CCS².

5) Qu'est-ce que la carte de participation ?

Au secrétariat, on vous remettra une carte de participation qui sera fonction du parcours que vous allez effectuer. Celle-ci est gratuite et accompagnée du Pass, elle vous couvre en cas d'accident sur le parcours.

6) Qu'est-ce que le Pass ?

C'est la « carte d'adhérent ». Il est valable pour 5ans (de 2016 à 2020). Celui-ci est nominatif, il en faut donc un pour chaque participant. Il est également gratuit.

¹ Centre du conseil du sport.

² Retrouvez la liste des CCS sur www.sport-adeps.be.

7) Comment se le procurer ?

Il faut remplir le formulaire qui se trouve sur le site de l'Adeps : www.sport-adepts.be, dans l'onglet « Points Verts » et cliquez sur demande de Pass. Une fois complété il vous parviendra par voie postale. Veillez à nous communiquer vos coordonnées complètes.

8) Vos données seront-elles communiquées à des tiers ?

Vos données sont protégées par la loi du 08 décembre 1992, elles ne font donc l'objet d'aucune diffusion auprès d'un tiers.

9) Comment faire si on n'a pas internet ?

Si vous n'avez pas internet chez vous il est toujours possible d'avoir un Pass. Il suffit de téléphoner au : 069/765 400 le mardi matin de 10h30 à 12h30 et nous compléterons ensemble votre formulaire.

10) Peut-on participer aux marches sans avoir de Pass ?

Il est possible de participer aux marches Adeps sans posséder de Pass, mais il est préférable faire la demande au plus vite via le formulaire en ligne sur www.sport-adepts.be

11) Combien ça coûte ?

L'inscription aux marches Adeps est totalement gratuite. La carte de participation ainsi que le Pass sont non payants. Le timbre annuel, facultatif, est au prix de 2€ et le carnet mémo est distribué au prix de 1€ l'exemplaire.

12) A quoi sert le timbre annuel ?

Le timbre est une marque de soutien à la poursuite et au développement de nos activités. Il est facultatif et est à coller au dos de votre Pass, valable de 2016 à 2020, et montre votre adhésion à nos activités. Il est au prix de 2€/an et gratuit pour les jeunes de 15ans et moins. Il est en vente aux secrétariats des marches.

En achetant le timbre annuel à 2€, vous marquez votre soutien à nos activités mais également à l'opération 'Pour des marches plus vertes', à savoir la plantation de 90000 arbres pour compenser l'empreinte carbone de nos déplacements pour rejoindre les Points Verts.

13) Qu'est-ce que le carnet mémo ?

Il s'agit d'un carnet (facultatif) que vous pouvez présenter au secrétariat des marches à chaque fois que vous participez à un Point Vert. Vous recevrez un cachet tous les 5kms parcourus et des pins après 50, 150, 300, 750, 1000 et 1500 kms parcourus.

Vous pouvez y noter les Points Verts visités, vos souvenirs, anecdotes, etc...

Il coûte 1€ et est en vente au secrétariat des marches.

14) Qu'est-ce que le brevet de -10ans ?

Le brevet – 10ans est envoyé aux enfants de moins de 10 ans qui participent à leur premier Point Vert. Pour obtenir ce brevet, il faut compléter le talon à la page 39 du carnet mémo et le remettre au secrétariat de la marche.

15) Que faire en cas d'accident sur le parcours ?

Si vous êtes victime d'un accident sur le parcours, signalez-le à l'organisateur le plus vite possible. Celui-ci vous remettra une déclaration d'accident à compléter et à renvoyer à l'adresse suivante : Sport Pour Tous – Points Verts, Avenue du Lac, 56 à 7640 Péronnes-lez-Antoing. Le certificat médical de la déclaration doit absolument être complété par un médecin.

16) Que couvre l'assurance des Points Verts ?

L'assurance des Points Verts couvre les dommages corporels liés à un accident lors d'un Point Vert.

En revanche, elle ne couvre pas les dégâts matériels (lunettes, vêtements, etc...)

17) Les chiens sont-ils autorisés sur les parcours Adeps ?

Oui, mais ils doivent absolument être tenus en laisse **tout au long** du parcours (*Code forestier du 19 juillet 2008- Article 28 – section 2 & réglementation communale*)